

AFFAIRE N°23 - Autorisation d'effectuer le paiement des terrains nécessaires à l'aménagement du Boulevard de Ceinture Sud.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour permettre à la Société d'Equipement du Département de la Réunion, de poursuivre sa mission de bureau foncier, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à effectuer le paiement des terrains concernés par l'aménagement du Boulevard de Ceinture Sud (deuxième tranche), ainsi que les honoraires des notaires chargés de la rédaction des actes de vente correspondants.

Il s'agit des terrains ci-après :

N° Section	Superficie	Coût	Propriétaires	Locataires + Indemnité
AS 269	214 m ²	16 000 F Conforme aux Domaines	Consorts DAMON	Néant
AS 270	200 m ²	20 000 F Conforme aux Domaines	Mme Veuve MANGAR	Mme ZORA Emilien 9 640 F
AS 369	367 m ²	190 000 F majoration de 13 %	Consorts MOUTOU: COMORAPOULLE et ABELARD	Mme COTTE Aristide 2 420 Melle HOARAU Régine 1 200
AS 376	235 m ²	37 000 F Conforme aux Domaines	Consorts TINCRES	Néant
AS 381 partie	208 m ²	32 000 F Conforme aux Domaines	Consorts BEGUE et CLOPIN	M. LAURET Emmaüs Joseph 660 F

La dépense correspondante est prévue au chapitre 901 - article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

9/11
Saint-Denis le 16 juin 1976
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Henri HURAND

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales
Le Chef de Bureau délégué
J. LACOSTE